

# SITUATION FINANCIÈRE

DE LA

# COMMUNE DE VERSOIX

**au 30 Juin 1890.**



GENÈVE

IMPRIMERIE TAPONNIER ET STUDER, ROUTE DE CAROUGE

1890

# SITUATION FINANCIÈRE

DE LA

## COMMUNE DE VERSOIX

**AU 30 JUIN 1890**

---

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Le compte communal de 1889 boucle par la somme de . . . . . Fr. 29.766 92 due à l'Etat pour les avances qu'il lui a faites et qui ont été affectées au paiement des travaux et constructions qu'elle a fait exécuter ces dernières années.

La commune doit, en outre, à quelques entrepreneurs des travaux précités, pour soldé de compte, soit à MM. :

Olivet et Pittard . . . . .	Fr. 2.550 —	
Blaise Papis . . . . .	456 —	
Chappuis . . . . .	541 35	
Ami Drivet . . . . .	1.731 53	
Deshusses, architecte . . . . .	815 —	6.093 88

En conséquence, les comptes précités dus par la commune s'élèvent à la somme de . . . . . Fr. 35.860 80

Pour subvenir au paiement des comptes sus-dénomés, l'administration muni-

*A reporter* Fr. 35.860 80

*Report* Fr. 35.860 80

pale ne dispose que du produit de la vente des terrains du quai, vente qui a produit la somme de 17,192 fr., sur quelle valeur il a été prélevé, pour des acquisitions de terrains affectés à l'élargissement de la rue de la Boucherie et qui ont été payés aux suivants :

MM. Riondel . . . . .	Fr. 600
Drivet . . . . .	110
Sordoilliet . . . . .	190

*Soit un total de* Fr. 900

En conséquence, le produit net des terrains du quai, soit . . . . .  
porté en déduction de ce qui est dû par la commune de Versoix à l'Etat et aux entrepreneurs déjà nommés, la somme nécessaire au règlement de ces comptes s'élèvera à . . . . .

16.292 —

19.568 80

Cette somme, provenant de comptes que l'administration municipale sortie de charge a approuvés et dont elle a obtenu décharge légale est, par conséquent, un état de choses arrêté, que le Conseil municipal actuel doit liquider.

En outre, la commune aura à régler des dépenses pour lesquelles le budget de 1890 n'a pas prévu les recettes pour y faire face.

Ces dépenses seront :

1. Les intérêts des avances faites par l'Etat, que l'on peut évaluer à environ . . . . . Fr. 800 —

*A reporter* Fr. 19.568 80

*Report* Fr. 19.568 80

2. Le compte de M. Charbonnet, géomètre, relatif aux plans de parcelles achetées par la commune dans la rue de la Boucherie et de celles vendues sur le quai. . . . .	162 50	
3. Le solde redu à M. Stutzmann . . . . .	354 90	
4. Le compte B. Papis pour travaux divers . . . . .	582 —	
5. Compte Chalut . . . . .	40 75	
6. Compte Page, notaire, pour frais d'actes concernant les achats de la rue de la Boucherie et du quai. . . . .	157 50	
7. Compte Pittard pour enrochements de la jetée . . . . .	961 80	3.059 45
Ces comptes spéciaux forment une somme de . . . . .		<u>22.628 25</u>
Dont il faut déduire une obligation française de . . . . .		<u>1.000 —</u>
	Reste	<u>Fr. 21.628 25</u>

D'autre part, la commune aura forcément à supporter les frais nécessités par la mise en état de la rue de la Boucherie.

Sauf pour des dépenses imprévues et celles que le Conseil municipal décréterait à nouveau sans avoir à sa disposition les ressources nécessaires, la situation financière actuelle, que je viens d'exposer, ne pourra se modifier et augmenter la dette communale, étant donné que le budget de 1890 a prévu les recettes nécessaires aux dépenses courantes de cette année.

Sur les 275,000 fr. de l'emprunt, la commune redoit encore 269,000 fr. Cette somme, avec ses intérêts, sera remboursée en 40 années, par les moyens suivants, conformément à la loi :

1° Par les revenus du canal.

2° Par les centimes additionnels prélevés sur toutes les contributions directes cantonales.

Pour régler cette situation, je viens présenter à votre approbation les deux arrêtés suivants :

Le Conseil arrête de charger M. le Maire de prendre sur le produit de la vente des terrains du quai la somme nécessaire pour payer les soldes de comptes dus à :

MM. Olivet et Pittard ;

Blaise Papis ;

Chappuis ;

Drivet, Ami ;

Pittard et Gobat ;

Deshusses ;

Page ;

Charbonnet ;

Stutzmann ;

Chalut ;

Et les intérêts à l'Etat.

Soit un total de *neuf mille cent cinquante-trois francs 33 cent.*

#### **Demande de subvention à l'Etat.**

Attendu que l'administration municipale de Versoix, durant les douze précédentes années, a dû faire procéder à des travaux et constructions pour la plupart exigés par la loi et dont le coût s'est élevé à 376.100 fr. 60 ;

Attendu que le coût des constructions du groupe scolaire de Versoix s'est élevé à la somme de 124,839 fr. 16 ;

Attendu que la commune aura à supporter à nouveau les frais d'achèvement de la rue de la Boucherie ;

Considérant que la commune de Versoix n'a pas eu d'autre subvention de l'Etat pour subvenir aux frais des constructions qui lui ont été imposées par la loi, que le produit des anciennes concessions d'eau du canal ;

Considérant que les revenus du canal sont prélevés sur des contribuables de Versoix et qu'il y a lieu de reconnaître qu'en équité, le canal doit faire partie de la propriété de la commune de Versoix ;

Arrête de demander à l'Etat une subvention de 40,000 francs pour permettre à la commune de régler les sommes qu'elle redoit sur les frais qu'ont occasionné les travaux qu'elle a dû faire ces dernières années, entre autres le *groupe scolaire de Versoix*.

Versoix, 3 juillet 1890.

*Le Maire :*

J.-F. DESHUSSES.

---